

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Délibération sur le temps de travail (1607 heures) – Journée de solidarité - modification de la délibération n°2022-059

Séance du 27 juillet 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures et sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un juillet deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, MARIN Jessie, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
BORGEOOT Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT
BOYER Corinne pouvoir à Monsieur Olivier BROCHET
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire
LIEVIN Karine pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

FORAY Gaëlle
LYAUDET Stéphane
ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Vu la délibération 2022-059 du 13 avril 2022,

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 7 avril 2022 et le retour du Comité Technique du 17 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fusionnée de PLATEAU d'HAUTEVILLE applique les dispositions relatives au temps de travail dans la fonction publique conformément aux dispositions légales en vigueur.

Monsieur le Maire fait part de la remarque du Comité Technique du CDG01 en date du 17 juin 2022 indiquant que la journée de solidarité ne peut pas dépasser 7 heures pour un agent à temps complet. Il propose donc de modifier le tableau de l'article 1 de la délibération n°2022-059 de la manière suivante :

	35h/semaine (selon modèle CDG01)	36h/semaine	37h30/semaine pendant 6 mois & 35h/semaine pendant 6 mois	38h/semaine	annualisé
Nombre total de jours sur l'année	365	365	365	365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104	- 104	- 104	- 104	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25
Jours fériés hors WE en moyenne (7 en 2021, 7 en 2022, 9 en 2023, ...)	- 8	- 8	- 8	- 8	- 8
Nombre RTT	0	- 6	- 8	- 18	annualisé
Nombre de jours travaillés	= 228	= 222	= 213	= 210	annualisé
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x durées d'une journée de travail en heures en 5j/semaine	1596 h <small>Arrondi à 1600 h</small>	1599 h <small>Arrondi à 1600 h</small>	1597 h <small>Arrondi à 1600 h</small>	1596 h <small>Arrondi à 1600 h</small>	annualisé
Application de la journée de solidarité (si possible prise sur 1 RTT créditée)	+ 7 h	+ 7 h	+ 7 h	+ 7 h	1 jour
Total en heures :	1 607 heures	1 607 heures	1 607 heures	1 607 heures	1 607 heures

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** le tableau de l'article 1^{er} de la délibération n°2022 – 059 du 13 avril 2022 comme ci-dessus.
- **DÉCIDE** de réinstaurer la journée de solidarité en réduction du nombre des jours RTT d'1 journée de 7h00
- **DIT** que les autres points de la délibération n°2022 – 059 du 13 avril 2022 restent inchangés

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN